

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 8 juillet 2025

Arrêté de circulation

2025 / page 39

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes en vue d'organiser la fête votive qui aura lieu du 14 au 16 août 2025,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les véhicules de secours, les véhicules de service et les riverains :

☞ Le **mercredi 13 août 2025**, de 8 h à minuit :

- place de la Mairie
- rue des Tamaris sur la partie située au-dessous de la Mairie.

☞ En sus, **du jeudi 14 au samedi 16 août 2025 de 8 h 00 à 2 h 00 :**

- rue du Presbytère, du haut de la rue de la Maréchale, longeant la Place des Ormeaux jusqu'à la rue des Fleurs
- place de la Mairie
- rue des Fleurs
- rue Croix du Coq
- rue St Roch,
- Place St Martin,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques et le comité des fêtes.

Article 3 : Monsieur le commandant de gendarmerie de Labruguière et M. le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêt. Une ampliation sera transmise à Monsieur le chef de Corps du centre de secours de Labruguière.

Fait à Viviers-Lès-Montagnes,
Le 8 juillet 2025

Le Maire

Alain VEUILLET

